

A.L.J.
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 40.000,00 €
Siège social : Les Retraches, Route de Toulon
83340 LE LUC EN PROVENCE
RCS DRAGUIGNAN N°915.209.639

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE
DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux janvier à 09h00, les associés de la Société A.L.J. se sont réunis en assemblée générale annuelle ordinaire, sur convocation du Président, au siège de la LECASUD, ZI Les Lauves, 83340 LE LUC EN PROVENCE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.227-10 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de Commerce ;
- Rappel sur les distributions de dividendes antérieures ;
- Dépenses non déductibles fiscalement ;
- Rémunération du Président ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Monsieur Loic FARACO préside la séance en qualité de Président de la Société.

Madame Aurélie SUSINI et Monsieur Thierry BESNIER, actionnaires présents, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry MAILFERT, est désigné comme secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Les Co-Commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés.

L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- le Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés ;
- le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.227-10 et suivants du Code de commerce ;
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été communiqués aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège de la Société.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée, puis il fait donner lecture à l'assemblée :

- du rapport de gestion ;
- des rapports des Commissaires aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve lesdits rapports et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025, lesquels font apparaître un bénéfice de deux millions quatre cent cinquante-quatre mille cent trente-deux euros (2.454.132 €), tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025 faisant apparaître un bénéfice de deux millions quatre cent cinquante-quatre mille cent trente-deux euros (2.454.132 €) de la manière suivante, à savoir :

- Au poste Autres Réserves : la somme de 2.054.132 €.
- A titre de dividendes : le reliquat du résultat de l'exercice à savoir 400.000,00 €, à proportion des droits des associés, à savoir :

Associé	Nombre de titres	Dividendes distribués
Mr Loic FARACO	2.799.995	279.999,50 €
Mme Aurélie SUSINI	1.199.996	119.999,60 €
Mr Thierry BESNIER	1	0,10 €
SAS SOCODAG II	1	0,10 €
SAS AUREDIS	1	0,10 €
SAS NIKAIADIS	1	0,10 €
SAS SEYDIS SHO	1	0,10 €
SAS SO.SU.MAR	1	0,10 €
SAS SUDALP II	1	0,10 €
SAS HYPERGRASSE	1	0,10 €
LECASUD	1	0,10 €
TOTAL	4.000.000	400.000,00 €

L'Assemblée décide que le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est rappelé que, depuis le 1er janvier 2018, les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis, l'année de leur versement, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8 % perçu à titre d'acompte ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La dispense doit être demandée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu : soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %. Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres sont désormais répartis de la manière suivante :

- Capital social :.....40.000 €
- Réserve légale :.....4.000 €
- Autres Réserves :..... 4.070.277 €
- Provisions réglementées :.....25.704 €

Montant des capitaux propres : 4.139.981 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, et après avoir rappelé qu'il s'agit du troisième exercice social, prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes jusqu'à présent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 mars 2025, lesquels font apparaître un résultat net des entreprises intégrées et un résultat net de l'ensemble consolidé ressortant à 3.077.469 €, et un résultat revenant à l'entreprise consolidante ressortant à 3.077.451 €, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant les conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve lesdits rapports et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, prend acte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé au Président, à savoir :

- Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge les dépenses suivantes non déductibles du résultat fiscal relevant des articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts :

- Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal tous les pouvoirs à l'effet de procéder à tous dépôts, publications et formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Il est expressément convenu que, par dérogation aux règles de preuve édictées par le Code civil, et plus particulièrement par l'article 1375 dudit Code, l'établissement d'un original par signataires des présentes ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par lesdits signataires.

Les signataires reconnaissent et acceptent que (i) les présentes soient signées par voie de signature électronique via la plateforme Docusign en application des articles 1367 et suivants du Code civil et (ii) que la transmission électronique des présentes ainsi signées vaille preuve, par les signataires, de l'existence, de l'origine, de la réception de l'intégralité du procès-verbal d'assemblée générale.

En outre, les signataires prennent acte de ce que le rédacteur des présentes a pris toutes les diligences qu'il a estimées pertinentes aux fins de s'assurer de l'authentification de l'identité des signataires et lui donne quitus de ce chef.

En conséquence de ce qui précède, les signataires reconnaissent et acceptent que le procès-verbal d'assemblée générale est définitif à la date de ce jour.

Monsieur Loic FARACO
Président de séance

Signed by:

FARACO Loic

93DFC08E46E74AD...

Madame Aurélie SUSINI
Scrutateur

Signé par :

SUSINI Aurélie

71397AD003384FB...

Monsieur Thierry BESNIER
Scrutateur

Signé par :

BESNIER Thierry

D454DC0D8673479...

Monsieur Thierry MAILFERT
Secrétaire

DocuSigned by:

MAILFERT Thierry

A9DCF77E6611429...

SAS A.L.J.

Etats financiers au 31/03/2025

route de Toulon
83340 LE LUC
Siret : 91520963900011

Comptes annuels

Période du 01/04/2024 au 31/03/2025

Copie certifiée
conforme à l'original

Signed by:

93DFC08E46E74AD...

CABINET TRINTIGNAC & ASSOCIES

570 av. du Campon - 06110 LE CANNET
Tél. 04 92 188 900 - Fax 04 92 188 901
cta@trintignac.fr

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise :SAS A . L . J .										Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12																													
Adresse de l'entreprise :route de Toulon 83340 LE LUC										Durée de l'exercice précédent* 12																													
Numéro SIRET*										Néant ☐ *																													
										Exercice N clos le, 31/03/2025																													
										Brut 1					Amortissements, provisions 2					Net 3																			
Capital souscrit non appelé (I)										AA																													
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *								AB						AC																							
		Frais de développement *								CX						CQ																							
		Concessions, brevets et droits similaires								AF						AG																							
		Fonds commercial (1)								AH						AI																							
		Autres immobilisations incorporelles								AJ						AK																							
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles								AL						AM																							
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains								AN						AO																							
		Constructions								AP						AQ																							
		Installations techniques, matériel et outillage industriels								AR						AS																							
		Autres immobilisations corporelles								AT						AU																							
		Immobilisations en cours								AV						AW																							
		Avances et acomptes								AX						AY																							
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence								CS						CT																							
		Autres participations								CU	25 156 449					CV	25 156 449																						
		Créances rattachées à des participations								BB						BC																							
		Autres titres immobilisés								BD						BE																							
		Prêts								BF						BG																							
		Autres immobilisations financières*								BH						BI																							
	TOTAL (II)										BJ	25 156 449					BK	25 156 449																					
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements								BL						BM																						
En cours de production de biens								BN						BO																									
En cours de production de services								BP						BQ																									
Produits intermédiaires et finis								BR						BS																									
Marchandises								BT						BU																									
CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes								BV						BW																							
		Clients et comptes rattachés (3)*								BX						BY																							
		Autres créances (3)								BZ	1 378 888					CA	1 378 888																						
DIVERS		Capital souscrit et appelé, non versé								CB						CC																							
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)								CD						CE																							
Disponibilités										CF	862					CG	862																						
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*								CH	600					CI	600																							
	TOTAL (III)								CJ	1 380 351					CK	1 380 351																							
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)								CW																														
	Primes de remboursement des obligations (V)								CM																														
	Ecart de conversion actif* (VI)								CN																														
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)										CO	26 536 800					1A	26 536 800																					
Renvois : (1) Dont droit au bail :										(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :										(3) Part à plus d'un an										CR									
Clause de réserve de propriété :*										Immobilisations :										Stocks :										Créances :									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise			SAS A.L.J.		Néant ☐ *	
					Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :40 000.....)			DA	40 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	4 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	2 016 145	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	2 454 131	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK	25 703	
	TOTAL (I)			DL	4 539 980	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	21 774 125	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	185 110	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	37 584	
	Dettes fiscales et sociales			DY		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	21 996 819		
Ecart de conversion passif* (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	26 536 800		
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	2 038 936
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	218 524	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A . L . J .										Néant ☐ *	
				Exercice N							
				France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			FA		FB		FC			
	Production vendue	{	biens *	FD		FE		FF			
			services *	FG		FH		FI			
	Chiffres d'affaires nets *			FJ		FK		FL			
	Production stockée*							FM			
	Production immobilisée*							FN			
	Subventions d'exploitation							FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)							FP			
	Autres produits (1) (11)							FQ			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)							FR			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*							FS			
	Variation de stock (marchandises)*							FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*							FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*							FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*							FW	19 905		
	Impôts, taxes et versements assimilés*							FX			
	Salaires et traitements*							FY			
	Charges sociales (10)							FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	{					– dotations aux amortissements (14)		GA		
							– dotations aux provisions*		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC				
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD				
	Autres charges (12)							GE			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)							GF	19 905		
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	(19 905)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)							GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)							GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)							GJ	2 999 986		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)							GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)							GL	5 398		
	Reprises sur provisions et transferts de charges							GM			
	Différences positives de change							GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement							GO			
	Total des produits financiers (V)							GP	3 005 384		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*							GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)							GR	778 193		
	Différences négatives de change							GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement							GT			
	Total des charges financières (VI)							GU	778 193		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	2 227 191			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	2 207 286			

Désignation de l'entreprise										SAS A. L. J.		Néant ☐ *	
												Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion										HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *										HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges										HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)										HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)										HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *										HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)										HG	11 289	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)										HH	11 289	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)												HI	(11 289)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)												HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)												HK	(258 135)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)												HL	3 005 384
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)												HM	551 253
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)												HN	2 454 131
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme										HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières										HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)										IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *										HP	
		- Crédit-bail immobilier										HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)										IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées										IJ	3 005 384
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées										IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)										HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)										RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)										RD	
	(9)	Dont transferts de charges										A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)										A2	
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5											
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)										A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)										A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives	A6		obligatoires					A9		
			Dont cotisations facultatives Madelin	A7		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite					A8		
	(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de comemrce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)										HS	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) : Amortissements dérogatoires										Exercice N	
Charges exceptionnelles												Produits exceptionnels	
11 289													
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :										Exercice N		
											Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Compte de résultat

	31/03/2025	31/03/2024
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)		
Chiffre d'affaires net		
<i>Dont à l'exportation</i>		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		
Autres produits		
Total des produits d'exploitation (I)		
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	19 905	18 934
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges		
Total des charges d'exploitation (II)	19 905	18 934
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-19 905	-18 934
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)	2 999 987	2 799 988
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	5 398	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers (V)	3 005 385	2 799 988
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	778 193	705 951
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (VI)	778 193	705 951
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	2 227 191	2 094 036
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	2 207 286	2 075 103

Compte de résultat (suite)

	31/03/2025	31/03/2024
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	11 290	6 248
Total des charges exceptionnelles (VIII)	11 290	6 248
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-11 290	-6 248
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-258 135	-216 000
Total des produits	3 005 385	2 799 988
Total des charges	551 253	515 133
BENEFICE OU PERTE	2 454 132	2 284 854
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	3 005 385	
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		16 096

Annexe des comptes annuels

Règles et méthodes comptables

*Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2025,
dont le total est de 26 536 800 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste,
dégageant un bénéfice de 2 454 132 euros.*

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2024 au 31/03/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/03/2025 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 08/09/2014, en application des articles L.123-12 à L.123-28 et R.123-172 à R.123-208 du code de commerce, modifié par les règlements ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 et ANC 2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Règles et méthodes comptables

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et produits

Seuls les créances certaines et les produits acquis ont été rattachés à l'exercice comptable.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Dettes et charges

Les dettes certaines qui existent à la clôture de l'exercice, figurent en comptes de tiers ou de charges à payer au passif du bilan.

Disponibilités

Les disponibilités sont enregistrées pour leur valeur nominale.

CONSEILS ET COMMISSAIRES ASSOCIES

32 ALLEE SEBASTIEN VAUBAN

83600 FREJUS

BERTRAND CHATIN

45 AVENUE LAZARE CARNOT

83300 DRAGUIGNAN

A L J

SAS au capital de 40 000 €

Siège social : Les retraches, route de Toulon

83340 LE LUC EN PROVENCE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS AU 31/03/2025

Aux Actionnaires de la SAS A L J

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SAS A L J relatifs à l'exercice clos le 31/03/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société ALJ à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/04/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du le Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président le 14/11/2025.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

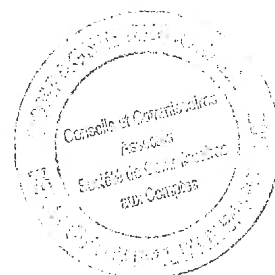
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

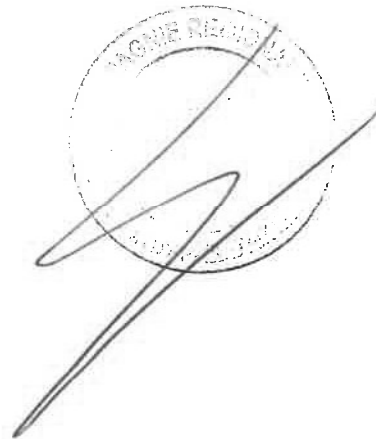
Fait à DRAGUIGNAN et FREJUS, le 7 Janvier 2026

Bertrand CHATIN
Commissaire aux Comptes

Commissaire aux comptes

Bertrand CHATIN
45 av L. Carnot
83300 DRAGUIGNAN
SIRET N° 393 411 388 00024
Cours d'Appel d'Aix en Provence

Cabinet CCA
Représenté par Claude LAVANCHY
Commissaire aux Comptes



Bilan actif

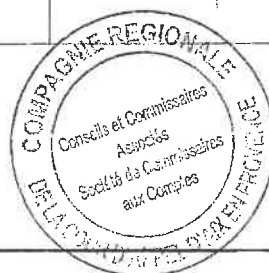
	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/03/2025	Net 31/03/2024
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	25 156 449		25 156 449	25 156 449
Créances rattachées aux participations				
Autres titres Immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	25 156 449		25 156 449	25 156 449
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 378 889		1 378 889	385 143
Autres créances				
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	862		862	5 480
Charges constatées d'avance (3)	600		600	600
	1 380 351		1 380 351	391 223
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	26 536 800		26 536 800	25 547 672
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Commissaire aux comptes
Bertrand CHATIN

45 av L. Carnot
83300 DRAGUIGNAN
SIRET N° 399 411 388 00024

Cours d'Appel d'Aix en Provence

CABINET TRINTIGNAC & ASSOCIES



Bilan passif

	31/03/2025	31/03/2024
CAPITAUX PROPRES		
Capital	40 000	40 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	4 000	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	2 016 145	
Report à nouveau		-264 709
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	2 454 132	2 284 854
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	25 704	14 414
TOTAL CAPITAUX PROPRES	4 539 981	2 074 559
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	21 774 126	23 276 575
Emprunts et dettes financières diverses (3)	185 110	164 381
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 584	32 156
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	21 996 820	23 473 113
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	26 536 800	25 547 672
(1) Dont à plus d'un an (a)	19 957 884	21 599 246
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 038 936	1 873 866
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	218 524	
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Commissaire aux comptes
Bertrand CHATIN
45 av L. Carnot
83300 DRAGUIGNAN

SIRET N° 399 411 388 00024
Cours d'Appel d'Aix en Provence

CABINET TRINTIGNAC & ASSOCIES



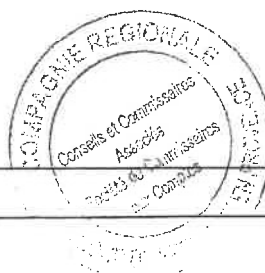
Compte de résultat

	31/03/2025	31/03/2024
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)		
Chiffre d'affaires net		
<i>Dont à l'exportation</i>		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		
Autres produits		
Total des produits d'exploitation (I)		
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	19 905	18 934
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur Immobilisations : dotations aux amortissements		
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges		
Total des charges d'exploitation (II)	19 905	18 934
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-19 905	-18 934
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)	2 999 987	2 799 988
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	5 398	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers (V)	3 005 385	2 799 988
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	778 193	705 951
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (VI)	778 193	705 951
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	2 227 191	2 094 036
RESULTAT COURANT avant Impôts (I-II+III-IV+V-VI)	2 207 286	2 075 103

Commissaire aux comptes
Bertrand CHATIN
45 av. L. Carnot
83300 DRAGUIGNAN

SIRET N° 399 411 388 00024
Cabinet Trintin & Associés

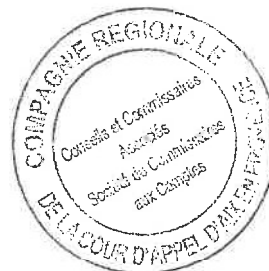
CABINET TRINTIN & ASSOCIÉS



Compte de résultat (suite)

	31/03/2025	31/03/2024
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	11 290	6 248
Total des charges exceptionnelles (VIII)	11 290	6 248
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-11 290	-6 248
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-258 135	-216 000
Total des produits	3 005 385	2 799 988
Total des charges	551 253	515 133
BENEFICE OU PERTE	2 454 132	2 284 854
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	3 005 385	
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		16 096

Commissaire aux comptes
 Bertrand CHATIN
 45 av L. Carnot
 83300 DRAGUIGNAN
 SIRET N° 399 411 388 00024
 Cours d'Appel d'Aix en Provence



Annexe des comptes annuels



Règles et méthodes comptables

*Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2025,
dont le total est de 26 536 800 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste,
dégageant un bénéfice de 2 454 132 euros.*

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2024 au 31/03/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/03/2025 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 08/09/2014, en application des articles L.123-12 à L.123-28 et R.123-172 à R.123-208 du code de commerce, modifié par les règlements ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 et ANC 2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Règles et méthodes comptables

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et produits

Seuls les créances certaines et les produits acquis ont été rattachés à l'exercice comptable.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Dettes et charges

Les dettes certaines qui existent à la clôture de l'exercice, figurent en comptes de tiers ou de charges à payer au passif du bilan.

Disponibilités

Les disponibilités sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Commissaire aux comptes
Bertrand GUERIN
47, av. L. Carnot
83000 DRAGUIGNAN
SIRET : 511 394 411 383 00024
Cour de l'Aspe d'Aix en Provence

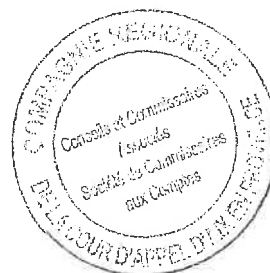


Notes sur le bilan

Actif immobiliséTableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage Industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	25 156 449			25 156 449
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	25 156 449			25 156 449
ACTIF IMMOBILISE	25 156 449			25 156 449

Commissaire aux comptes
 Bertrand CHATIN
 45 av L. Carnot
 83300 DRAGUIGNAN
 SIRET N° 399 411 388 00024
 Cours d'Appel d'Aix en Provence



Notes sur le bilan

Immobilisations financièresListe des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

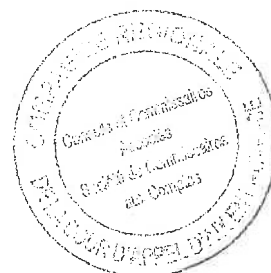
	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SAS RJP 83340 LE LUC EN PROVENCE	7 849	-187 101	100,00	-244 595
SAS SODILUC 83340 LE LUC EN PROVENCE	40 000	18 423 128	100,00	3 640 414
- Participations (détenues entre 10 et 50 %)				

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	25 156 449	25 156 449	1 289 961		2 999 987
- Participations (détenues entre 10 et 50 %)					
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					

Commissaire aux comptes

Bertrand CHATIN
45 av L. Carnot
83300 DRAGUIGNAN
SIRET N° 399 411 388 00024
Cours d'Appel d'Aix en Provence



Notes sur le bilan

Actif circulantEtat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 379 489 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	1 378 889	1 378 889	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	600	600	
Total	1 379 489	1 379 489	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propresComposition du capital social

Capital social d'un montant de 40 000,00 euros décomposé en 4 000 000 titres d'une valeur nominale de 0,01 euros.

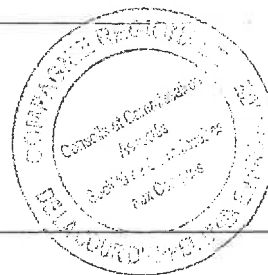
Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 20/12/2024.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	-264 709
Résultat de l'exercice précédent	2 284 854
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	2 020 145
Affectations aux réserves	2 020 145
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	
Total des affectations	2 020 145

Commissaire aux comptes

Bertrand CHATIN
45 av L. Carnot
83360 DRAGUIGNAN
SIRET N° 399 411 388 00024



Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

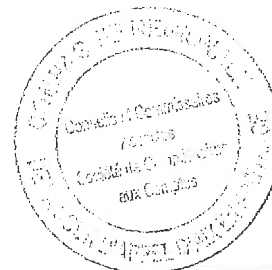
	Solde au 01/04/2024	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/03/2025
Capital	40 000				40 000
Réserve légale		4 000	4 000		4 000
Réserves générales		2 016 145	2 016 145		2 016 145
Report à Nouveau	-264 709			-264 709	
Résultat de l'exercice	2 284 854	-2 284 854	2 454 132	2 284 854	2 454 132
Provisions réglementées	14 414		11 290		25 704
Total Capitaux Propres	2 074 559	-264 709	4 485 567	2 020 145	4 539 981

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	14 414	11 290		25 704
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	14 414	11 290		25 704
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières		11 290		
Exceptionnelles				

Commissaire aux comptes
Bertrand CHATIN

45 av L. Carnot
83300 DRAGUIGNAN
SIRET N° 399 411 388 00024
Cours d'Appel d'Aix en Provence



Notes sur le bilan

DettesEtat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 21 996 820 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	218 524	218 524		
- à plus de 1 an à l'origine	21 555 602	1 637 718	6 984 190	12 933 694
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	82 428	42 428	40 000	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 584	37 584		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	102 682	102 682		
Produits constatés d'avance				
Total	21 996 820	2 038 936	7 024 190	12 933 694
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	1 719 779			
(**) Dont envers les associés				

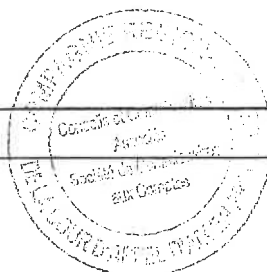
Dettes garanties par des sûretés réelles

	Dettes garanties	Montant des sûretés	Valeurs des biens donnés en garantie
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	21 537 746	25 000 000	25 056 449
Emprunts et dettes divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Total	21 537 746	25 000 000	25 056 449

Commissaire aux comptes

Bertrand CHATIN
45 av L. Carnot
83300 DRAGUIGNAN
SIRET N° 399 411 388 00024

Cours d'Appel Aix en Provence



Notes sur le bilan

Emprunts en cours :

Emprunt BECM :

Montant initial de l'emprunt : 2.400.000 euros.

Solde au 31/03/2025 : 2.015.381 euros.

- Nantissement des 2.499.989 actions de la société SODILUC figurant au poste "Titres de participations" au 1er rang en concurrence avec l'emprunt CREDIT AGRICOLE à hauteur de 14 000 000 euros et l'emprunt BPI à hauteur de 8 600 000 euros.
- Caution solidaire par chacune des sociétés AUREDIS, NIKAIADIS, SEYDIS SHO, SUDALP II, HYPER GRASSE et SO SU MAR à hauteur de 300.000 euros.
- Caution solidaire de la société SOCODAG II à hauteur de 600.000 euros.

Emprunt CA :

Montant initial de l'emprunt : 14.000.000 euros.

Solde au 31/03/2025 : 12.276.954 euros.

- Nantissement des 2.499.989 actions de la société SODILUC figurant au poste "Titres de participations" au 1er rang en concurrence avec l'emprunt BECM à hauteur de 2.400.000 euros et l'emprunt BPI à hauteur de 8 600 000 euros.

Emprunt BPI :

Montant initial de l'emprunt : 8.600.000 euros.

Solde au 31/03/2025 : 7.245.411 euros.

- Nantissement des 2.499.989 actions de la société SODILUC figurant au poste "Titres de participations" au 1er rang en concurrence avec l'emprunt BECM à hauteur de 2.400.000 euros et l'emprunt CA à hauteur de 14.000 000 euros.
- Caution solidaire par chacune des sociétés AUREDIS, NIKAIADIS, SEYDIS SHO, SUDALP II, HYPER GRASSE et SO SU MAR à hauteur de 1.075.000 euros (12,5% de l'encours du financement).
- Caution solidaire de la société SOCODAG II à hauteur de 2.150.000 euros (25% de l'encours du financement).

Charges à payer

	31/03/2025	31/03/2024
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	17 855	19 050
Emprunts et dettes financières divers	2 428	1 228
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 100	18 720
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total	34 383	38 998

Commissaire aux comptes
 Bertrand CHATIN
 45 av L. Carnot
 83300 DRAGUIGNAN
 SIRET N° 399 411 388 00024
 Cours d'Appel d'Aix en Provence



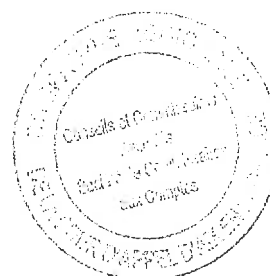
Notes sur le bilan

Comptes de régularisationCharges constatées d'avance

	31/03/2025	31/03/2024
Charges d'exploitation	600	600
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	600	600

Commissaire aux comptes

Bertrand CHATIN
45 av L. Carnot
83300 DRAGUIGNAN
SIRET N° 399 411 388 00024
Cours d'Appel d'Aix en Provence



Autres informations

Autres informations

Eléments concernant les entreprises liées

Les dettes concernant les entreprises liées ou avec un lien de participation se montent à 121 083 euros et se répartissent comme suit :

- IS groupe : 102 682 euros.

Les créances concernant les entreprises liées ou avec un lien de participation se montent à 1 289 962 euros et se répartissent comme suit :

- Créances financières : 1 289 962 euros.

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : A.L.J

Forme : SAS

SIREN : 915209639

Au capital de : 40 000 euros

Adresse du siège social :

ROUTE DE TOULON 83340 LE LUC

Lieu où des copies des états financiers peuvent être obtenues : SIEGE SOCIAL.

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/04/2023, la société SAS A.L.J est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS A.L.J. Elle agit en qualité de tête de groupe.

Le groupe est constituée de la société SAS A.L.J., tête de groupe, et de ses filiales SAS SODILUC, SAS SODRADIS et SAS RJP.

Convention de répartition de l'impôt sur les sociétés

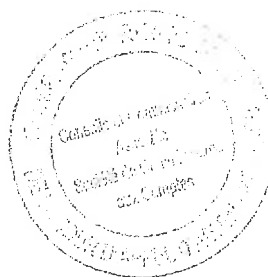
La convention d'intégration prévoit que chaque société constate l'impôt qu'elle aurait dû acquitter en l'absence de convention. La société tête de groupe constate les produits et charges liées au régime d'intégration fiscale (économies d'impôts sur les déficits générés ou charges d'impôts liées au régime d'intégration).

Au titre de l'intégration fiscale, montant compris dans l'impôt sur les sociétés :

- Produits de l'exercice : 1 209 544 euros

- Charges de l'exercice : 951 409 euros

Commissaire aux comptes
Bertrand CHATIN
45 av L. Carnot
83300 DRAGUIGNAN
SIRET N° 399 411 388 00024
Cours d'Appel d'Aix en Provence

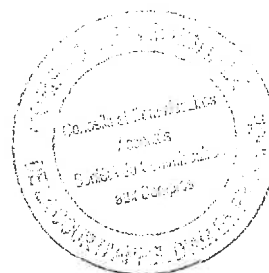


Autres informations

Engagements financiersEngagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
<i>INTERETS COURUS NON ECHUS</i>	4 117 867
Autres engagements donnés	4 117 867
Total	4 117 867
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Commissaire aux comptes
 Bertrand CHATIN
 45 av L. Carnot
 83300 DRAGUIGNAN
 SIRET N° 399 411 388 00024
 Cours d'Appel d'Aix en Provence



Autres informations

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Garanties reçues auprès du mouvement LECLERC *	11 000 000
Avals et cautions	11 000 000
Autres engagements reçus	
Total	11 000 000
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

(*) Conformément aux usages dans le mouvement E.LECLERC, notre société a obtenu des cautionnements de la part de ses parrains centres E.LECLERC au titre de l'emprunt BECM de 2.400.000 euros et de l'emprunt BPI de 8.600.000 euros.

Commissaire aux comptes

Bertrand CHATIN
45 av L. Carnot
83300 DRAGUIGNAN
SIRET N° 399 411 388 00024
Cours d'Appel d'Aix en Provence

